

DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Muni

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 044-214400301-20180404-D201804010-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0300 8000

L'an deux mil dix-huit, le QUATRE du mois d'AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 29 mars 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 21
votants : 23

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE
Sébastien FOUGERE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY
Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD
Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Excusés absents :

Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT
Sylvie MAHE ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Céline HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique LEGOFF est désigné, secrétaire de *séance*, et ceci à l'unanimité des présents.

**2018 - 04 / 010 MARCHÉ DE TELECOMMUNICATIONS - CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES
DE MONTOIR DE BRETAGNE, BESNE, LA CHAPELLE DES MARAIS,
PORNICHET, SAINT ANDRE DES EAUX, ST JOACHIM, ST MALO DE
GUERSAC, ST NAZAIRE, CCAS DE ST NAZAIRE, LA CARENE ET TRIGNAC**

RAPPORTEUR : Franck HERVY

Un premier marché de télécommunication a été passé le 12 juin 2014 sous forme de groupement de commandes avec les communes de la Carène, le CCAS de Saint Nazaire, Besné, La Chapelle des Marais, Donges, Montoir de Bretagne, Saint André des Eaux, Pornichet, Saint Malo de Guersac, Saint Nazaire, Trignac. Il arrive à échéance en Novembre 2018.

Il s'agit de rationaliser les abonnements au regard des dernières évolutions, de profiter des dernières offres disponibles, de réduire les dépenses tout en préservant la qualité du service, de simplifier les procédures et le suivi de facturation.

La constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de services de télécommunications permet ainsi de faire face, dans des conditions optimales, aux bouleversements qualitatifs et à l'explosion quantitative des besoins en ressources télécoms dans

le cadre d'un budget maîtrisé.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la ville de SAINT NAZAIRE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Les villes de Saint Nazaire, Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir, Pornichet, Saint André des Eaux, Saint Joachim, Saint Malo de Guersac, Trignac, le CCAS de Saint Nazaire et La Carène ont souhaité confier à un prestataire extérieur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui se décomposera par l'analyse technique et financière, la proposition de scénarii et de choix stratégiques, la définition des besoins détaillés par lot, la présentation du projet du DCE, la rédaction du dossier de consultation, l'analyse des offres et l'assistance au choix du ou des titulaires. Le bureau d'études retenu est C-Isop.

Ce groupement procure ainsi aux collectivités une bonne qualité de service se matérialisant par une forte disponibilité, une sécurité renforcée et des temps de réponses améliorés. Cette mutualisation permet également de réduire les coûts télécoms par le levier du volume de la commande.

Les usages concernés sont :

- la téléphonie fixe et l'accès internet non garanti
- la téléphonie mobile
- La téléphonie Machin To Machin
- les accès internet mobiles et routeurs associés
- les accès internet pour usage VPN IP, accès internet garanti et sécurité associés, Trunk Sip (voix sur IP), lien Ethernet
- Envoi de message en masse

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive du groupement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Considérant que la constitution d'un groupement de commande permettrait aux adhérents d'obtenir des tarifs plus attractifs, d'assurer une mutualisation des connaissances et un gain de temps important.

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché, de services de télécommunications permet ainsi de faire face, dans des conditions optimales, aux bouleversements qualitatifs et à l'explosion quantitative des besoins en ressources télécoms dans le cadre d'un budget maîtrisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 044-214400301-20180404-D201804010-DE

- Approuve la constitution d'un **groupement de commandes** pour la passation d'un marché afin de **pouvoir** télécommunications optimisés.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de télécommunication en téléphonie fixe, mobile, VPN (réseaux privés virtuels) et accès internet désignant la ville de Saint Nazaire comme coordonnateur du groupement

- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : - 6 AVR. 2018
- la publication le : - 6 AVR. 2018

Fait à la Chapelle des Marais

Le 5 avril 2018

Le Maire,

Franck HERVY



DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Muni

Envoyé en préfecture le 06/04/2018
Reçu en préfecture le 06/04/2018
Affiché le 06/04/2018
ID : 044-214400301-20180404-D201804011-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

☎ ☎ ☎

L'an deux mil dix-huit, le QUATRE du mois d'AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 29 mars 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 21
votants : 23

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE
Sébastien FOUGERE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY
Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD
Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Excusés absents :

Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT
Sylvie MAHE ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Céline HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique LEGOFF est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 04 / 011 APPELS A PROJETS « DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018

RAPPORTEUR : Franck HERVY

Par lettre circulaire du 21 février 2018, la Préfecture de Loire Atlantique annonce les catégories d'opérations prioritairement subventionnées en 2018 dans le cadre des fonds de soutien à l'investissement local, volet Grandes Priorités.

Les opérations d'investissements éligibles à l'enveloppe DSIL « grandes priorités » 2018 doivent intégrer l'une des 6 priorités suivantes définies par la loi de finances 2018 :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population

Il est loisible de déposer deux dossiers.

A La Chapelle des Marais, seul un dossier paraît pertinent à

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 044-214400301-20180404-D201804011-DE

soumettre au soutien à l'investissement local
de :

- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics pour un
montant global de 173 762,16 € HT

Selon plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Normes Thermiques	27 182,83 €		
Normes d'accessibilité	79 043,23 €	Réserves parlementaires 2017	10 000,00 €
Normes de sécurité	43 590,34 €		
Normes d'hygiène	23 945,76 €		
		DSIL 2018	86 881,08 €
		Autofinancement	76 881,08 €
Total	173 762,16 €		173 762,16 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour les projets sus-visés
la dotation de soutien à l'investissement local 2018.

Vu la loi de finances 2018

Vu la liste des catégories d'opérations éligibles au DSIL pour l'année 2018
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte l'opération de mise aux normes et sécurisation des équipements
publics pour un montant global de 173 762,16 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet dans le cadre
de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 pour l'opération
susvisée

- Arrête les modalités de financement de ladite opération selon le plan de
financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Normes Thermiques	27 182,83 €		
Normes d'accessibilité	79 043,23 €	Réserves parlementaires 2017	10 000,00 €
Normes de sécurité	43 590,34 €		
Normes d'hygiène	23 945,76 €		
		DSIL 2018	86 881,08 €
		Autofinancement	76 881,08 €
Total	173 762,16 €		173 762,16 €

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes
afférents à la dotation de soutien à l'investissement local 2018

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le : - 6 AVR. 2018

■ la publication le : - 6 AVR. 2018

Fait à la Chapelle des Marais
Le 5 avril 2018
Le Maire,
Franck HERVY



DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Muni

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 044-214400301-20180404-D201804012-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

0202 0800 0202

L'an deux mil dix-huit, le QUATRE du mois d'AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 29 mars 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 21
votants : 23

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE
Sébastien FOUGERE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY
Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD
Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Excusés absents :

Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT
Sylvie MAHE ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Céline HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique LEGOFF est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 04 / 012

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES
SALLES MUNICIPALES**

Rapporteur : Franck HERVY

Par délibération n°2017-06/037 du 30 Juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé un règlement intérieur commun applicable à toute utilisation des salles communales. Il résume les droits et obligations auxquelles chacune des parties, usager et commune est tenue.

Dans le paragraphe relatif au tarif, il est rappelé que « *les salles municipales sont soumises à tarification, fixée par délibération, en Conseil Municipal. Le tarif en vigueur est celui en cours, au jour de l'utilisation de la salle. Le paiement de la location doit être effectué au plus tard la veille du jour de la mise à disposition.*

La gratuité est accordée exceptionellement aux groupements (associations, collectivités ou organisme public) à but non lucratif, qui en font la demande sous les conditions cumulatives suivantes :

- *Le groupement ne tire pas un profit de nature professionnelle ou commerciale de son occupation*
- *Le groupement n'exerce pas une activité de gestion d'intérêts privés*
- *Le groupement organise une manifestation sans recettes »*

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 044-214400301-20180404-D201804012-DE

Eu égard au maintien du tissu social composé de
les associations adhérentes à l'OMVA, **exceptionnellement** à celles-ci la gratuité d'une salle communale une fois par an lors d'une manifestation payante.

Il serait donc rajouté un article 2 au titre II du règlement intérieur sus visé relatif aux associations ainsi rédigé :

Article 2- Gratuité

Les associations adhérentes à l'OMVA bénéficieront de la gratuité d'une salle communale **exceptionnellement** une fois par an lors d'une manifestation payante

Vu la délibération n°2017-06/037 du 30 juin 2017

Vu l'avis conforme de la commission VSE du 07 Février 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide, à compter du 1^{er} Septembre 2018, de modifier le règlement intérieur des salles communales annexé à la présente délibération en y adjoignant un article 2 au titre II précisant que les associations adhérentes à l'OMVA bénéficieront de la gratuité de salle communale **exceptionnellement** une fois par an lors d'une manifestation payante

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : - 6 AVR. 2018
- la publication le : - 6 AVR. 2018

Fait à la Chapelle des Marais

Le 5 avril 2018

Le Maire,

Franck HERVY





Envoyé en préfecture le 06/04/2018
Reçu en préfecture le 06/04/2018
Affiché le 06/04/2018 
ID : 044-214400301-20180404-D201804012-DE

REGLEMENT INTERIEUR DES
SALLES MUNICIPALES

SOMMAIRE :

Titre I - Conditions générales d'utilisation des salles

1 - Définition de la destination et des utilisateurs

Article 1.1 : Objet	P 3
Article 1.2 : Destination.....	P 3
Article 1.3 : Utilisateurs.....	P 3

2 - Service compétent et procédure de réservation

Article 2.1 : Service compétent	P 3
Article 2.2 : Procédure de réservation.....	P 3
Article 2.3 : Annulation.....	P 3

3 - Conditions de mise à disposition

Article 3.1 : Fixation des tarifs	P 4
---	-----

4 - Usage des équipements

Article 4.1 - Accès/Horaires.....	P 4
Article 4.2 - Conditions d'utilisation.....	P 4, 5
Article 4.3 - Hygiène - Propreté.....	P 5
Article 4.4 - Assurance.....	P 5

5 - Non-respect du règlement intérieur	P 5
--	-----

Titre II - Conditions particulières pour les associations

1 - Procédure de réservation

Article 1.1 - Réservation	P 6
Article 1.2 - Matériel.....	P 6

Titre III - Conditions Particulières pour les particuliers

1 - Mise à disposition

Article 1.1 - Horaires.....	P 6
Article 1.2 - Etat des lieux et remise des clés	P 6

Titre IV - Annexes - Salles Municipales concernées par le présent règlement

4 - Liste des salles municipales	P 6
--	-----

Titre I - Conditions Générales d'utilisation des salles :

1 - Définition de la destination et des utilisateurs

Article 1.1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales, telles que décrites dans l'annexe jointe au présent document.

Les utilisateurs certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Article 1.2 : Destination

Les salles municipales font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, animations diverses dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Les associations ne peuvent utiliser les salles municipales pour y domicilier leur siège social.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale. Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu notamment :

- Des nécessités de service
- Du maintien de l'ordre public,
- Du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

Article 1.3 : Utilisateurs

L'utilisation des salles municipales est proposée aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux partis politiques, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale ainsi qu'aux particuliers.

2 - Service compétent et procédure de réservation

Article 2.1 : Service compétent

La gestion des réservations est confiée au service de la vie associative. Lui seul est habilité à enregistrer les demandes de réservations, à les instruire et à proposer les attributions à la commission des salles.

Article 2.2 : Procédure de réservation

Le service de la vie associative peut informer par téléphone les usagers sur la disponibilité des salles municipales et peut le cas échéant réaliser une pré-réservation de salle.

Toutefois pour être définitive, la demande doit être confirmée par écrit dans les 8 jours suivant la pré-réservation. La demande écrite de réservation doit être réalisée sur le formulaire adéquat disponible (par téléchargement) sur le site de la commune ou directement auprès du service de la vie associative (bureau accueil de la mairie). Deux chèques de caution seront sollicités lors de la réservation.

Sauf exception, les particuliers et associations extérieurs à la commune ne peuvent réserver une salle communale plus d'un mois avant la date de l'évènement.

Article 2.3 : Annulation

Dans le cas d'une occupation payante, l'utilisateur devra annuler sa réservation au minimum un mois avant la manifestation. Tout désistement du locataire moins d'un mois avant la date d'utilisation prévue fera l'objet d'une retenue de 50.00 € (sauf si présentation d'un justificatif.)

En cas de force majeure ou autre (accident grave, catastrophe, réquisition par l'Etat, élections politiques, etc...) la commune se réserve le droit d'annuler une réservation faite par une association ou un particulier, sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être demandé.

3 - Conditions de mise à disposition

Article 3.1 - Fixation des tarifs

Les salles municipales sont soumises à tarification, fixée par délibération, en Conseil Municipal. Le tarif en vigueur est celui en cours, au jour de l'utilisation de la salle. Le paiement de la location doit être effectué au plus tard la veille du jour de la mise à disposition.

La gratuité est accordée exceptionnellement aux groupements (associations, collectivités ou organisme public) à but non lucratif, qui en font la demande sous les conditions cumulatives suivantes :

- Le groupement ne tire pas un profit de nature professionnelle ou commerciale de son occupation
- Le groupement n'exerce pas une activité de gestion d'intérêts privés
- Le groupement organise une manifestation sans recettes

4 - Usage des équipements

Article 4.1 - Accès/Horaires

Les salles sont mises à disposition selon les créneaux horaires mentionnés sur le formulaire de réservation. Le bénéficiaire devra fournir au service de la vie associative, les coordonnées d'un référent (Nom, Prénom, numéro de téléphone).

L'usage d'un équipement municipal est accordé au demandeur. Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer la salle municipale qui a été prêtée.

Article 4.2 - Conditions d'utilisation

Sécurité des biens et des personnes

Il est formellement interdit :

- D'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé pour chaque salle (voir l'annexe pour les capacités de chaque salle municipale)
- De réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux de la salle qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité
- De fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public, conformément au décret du 16 novembre 2006
- De vendre de l'alcool sans autorisation (licence préalablement à demander)
- De stocker du matériel dans les salles sans avoir obtenu d'autorisation municipale
- De cuisiner dans les salles municipales, seul un réchauffage des plats est autorisé pour les salles disposant de matériel prévu à cet effet

Par ailleurs, il est strictement interdit d'introduire dans les salles :

- Tout appareil fonctionnant au gaz ou autre, apporté par l'utilisateur ou un traiteur.
- Pétards, fusées, lampions,
- Armes de toute nature,
- Engins à roues, sauf ceux utiles à la mobilité des personnes handicapées,
- D'agrafer ou de coller des documents ou objets sur les murs, menuiseries, boiseries en dehors des espaces règlementés,
- De faire des marquages au sol,
- D'installer des équipements lourds au sol, sans autorisation des services techniques de la commune,
- De cuisiner dans les salles municipales, seul un réchauffage des plats est autorisé pour les salles disposant de matériel prévu à cet effet

En cas d'incident :

- Prévenir les gendarmes : 17

En cas de danger avéré (départ d'incendie, mise en service des systèmes accident cardiaque...)

- Prévenir les secours (pompiers : 18, SAMU : 15)
- Sur portable : urgence 112

La commune ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols subis par le titulaire de la réservation et /ou par le public lors des manifestations organisées.

De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation non conforme au règlement et/ou inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

Ventes

Il est interdit de procéder dans les salles communales, à la vente d'objets ou d'ouvrages, sauf dérogation spécifique et exceptionnelle à solliciter auprès du Maire.

Moyens logistiques

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation s'engage à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (ERP) notamment au titre de la sécurité incendie.

Les issues de secours devront rester accessibles en permanence. Tout problème survenu lors de l'utilisation de la salle devra être signalé à la mairie.

Il s'engage également à utiliser la salle municipale dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier prêté. Il est formellement interdit de sortir le matériel à l'extérieur de la salle sauf autorisation préalable du Maire. Toute dégradation occasionnée sur les biens mobiliers ou immobiliers fera l'objet d'une facturation de la remise en état à l'origine, au titulaire de l'autorisation.

Enfin, il veillera à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants en particulier devant les issues de secours ou autres troubles à l'ordre public. (Article R48-2 du Code de la Santé Publique)

4.3 - Hygiène - Propreté

Les bénéficiaires d'une salle municipale sont tenus de rendre les lieux dans un état de propreté convenable. Ils veilleront notamment à vider les poubelles et à évacuer les déchets dans des containers adaptés. L'enlèvement des déchets reste à la charge de l'occupant. Dans le cas où la salle ne serait pas rendue propre, le chèque de 50 € sera retenu et débité à cet effet.

Les salles municipales sont interdites aux animaux (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

4.4 - Assurance

Le bénéficiaire devra contracter une assurance couvrant les risques lors de la réunion ou manifestation qu'il organise. Il s'engage à garantir sa responsabilité par une assurance responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir lors de l'évènement. Il en est de même en ce qui concerne les vols et autres dommages dont il peut être victime. La commune dégage toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident concernant les effets et objets laissés dans les locaux. Une attestation d'assurance sera demandée à la réservation

5 - Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant pourra se voir prononcer à son encontre, des sanctions allant du simple avertissement à la suppression temporaire ou définitive du bénéfice de l'utilisation des locaux communaux.

Titre II - Conditions particulières pour les associations

1 - Procédure de réservation

La commune de La Chapelle des Marais met à la disposition des associations et la disposition est définie par une convention entre la commune et chaque association.

Article 1.1- Réserve

Les associations utilisant les salles municipales à l'année doivent remplir le formulaire prévu à cet effet et le renvoyer au service de la vie associative avant fin mai. Toutes les demandes seront examinées et validées par la commission des salles. Ces informations seront ensuite retranscrites sur la convention.

Toute autre demande doit être effectuée en remplissant le formulaire habituel.

Article 1.2- Matériel

Toute demande de mise à disposition de matériel devra être effectuée auprès du service chargé de la location du matériel. L'agent municipal indiquera si ce matériel peut être mis à disposition en tout ou partie. Si l'association prévoit d'utiliser son propre matériel dans les locaux municipaux, cette utilisation sera assujettie à une autorisation préalable.

Article 2- Gratuité

Les associations adhérentes à l'OMVA bénéficieront exceptionnellement de la gratuité d'une salle communale une fois par an lors d'une manifestation payante.

Titre III - Conditions Particulières pour les particuliers

1 - Mise à disposition

Article 1.1 - Horaires

Les salles municipales sont mises à disposition uniquement pour la journée ou demi-journée ou réveillon. Il est interdit de dormir dans les salles communales.

Article 1.2 - Etat des lieux et remise des clés

Les clés seront remises par l' élu d'astreinte lors de l'état des lieux. En effet, à chaque location un état des lieux est effectué par un élu ou un agent communal à l'entrée dans la salle le samedi matin et lors de la sortie le lundi matin. Lors de locations durant le week-end un auto contrôle doit être effectué par les locataires entre eux.

Titre IV - Annexes - Salles Municipales concernées par le présent règlement

Liste des salles municipales :

- Espace du Moulin : 41, rue du Lavoisier - d'une capacité de 50 personnes assises
- Les Berches - maison de village à Camer - rue de la Martinais - d'une capacité de 50 personnes assises (réservation limitée aux particuliers marais-chapelains)
- Salle Polyvalente - complexe sportif d'une capacité de 150 personnes assises et 299 personnes debout
- Salle n° 1 - complexe sportif - capacité d'accueil - personnes assises (tribune) - 130 personnes
- Salle 3 - complexe sportif - capacité d'accueil - 50 personnes
- Salle 4 - complexe sportif - capacité d'accueil de 150 personnes
- La Chaumière du Patrimoine - Mayun - d'une capacité d'accueil de 19 personnes (réservation limitée aux associations marais-chapelains)
- L'Espace la Rivière - Camer - d'une capacité d'accueil de 50 personnes (réservation limitée aux associations marais-chapelains)
- Ingleton - rue de la Perrière - d'une capacité d'accueil de 30 personnes assises (réservation limitée aux associations marais-chapelains)
- Pass Emploi - derrière la mairie - d'une capacité d'accueil de 10 personnes assises (réservation limitée aux associations marais-chapelains)

DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Muni

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 044-214400301-20180404-D201804013-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0800 8000

L'an deux mil dix-huit, le QUATRE du mois d'AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 29 mars 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 21
votants : 23

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE
Sébastien FOUGERE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY
Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD
Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Excusés absents :

Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT
Sylvie MAHE ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Céline HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique LEGOFF est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 04 / 013 PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION D'ENFANTS HANDICAPES A LA CLIS DANS LA COMMUNE DE GUERANDE

RAPPORTEUR : Sébastien FOUGERE

L'école privée Sainte Marie sous contrat d'association de la commune de Guérande dispose d'une structure spécialisée, appelée Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) lui permettant d'accueillir des élèves sur proposition de la Commission des Droits à l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour l'année scolaire 2017/2018, deux élèves domiciliés sur la commune de La Chapelle des Marais sont accueillis dans cette structure.

Dans ce contexte, l'OGEC ST Aubin Ste Marie sollicite la participation de la commune de La Chapelle des Marais aux frais de scolarité de l'enfant.

Pour rappel, la commune a versé une participation pour la scolarisation d'enfants à la CLIS de Guérande l'année dernière.

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 044-214400301-20180404-D201804013-DE

Pour 2018, il est proposé au Conseil Municipal de participer aux charges de fonctionnement à la CLIS de l'école primaire scolaire 2017/2018 sur le même montant que celui attribué à la CLIS de Pontchâteau, frais de fournitures scolaires inclus soit 690,25 € par enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L112-1,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 22 février 2018

Considérant que l'école privée Sainte Marie de la commune de Guérande dispose d'une structure spécialisée, appelée Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) lui permettant d'accueillir des élèves sur proposition de la Commission des Droits à l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Considérant que deux enfants marais-chapelains sont scolarisés dans la CLIS de l'école Sainte Marie de Guérande sur l'année scolaire 2017/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de participer aux charges de fonctionnement de la CLIS de Guérande pour l'année scolaire 2017/2018 à hauteur de 690,25 € par enfant, frais de fournitures scolaires inclus soit 1 380,50 € pour deux élèves,
- Précise que ces crédits seront inscrits aux documents budgétaires de la commune

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : - 6 AVR. 2018
- la publication le : - 6 AVR. 2018

Fait à la Chapelle des Marais
Le 5 avril 2018
Le Maire,
Franck HERVY



DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Muni

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 044-214400301-20180404-D201804014-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0880 8000

L'an deux mil dix-huit, le QUATRE du mois d'AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 29 mars 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 21
votants : 23

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE
Sébastien FOUGERE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY
Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD
Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Excusés absents :

Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT
Sylvie MAHE ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Céline HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique LEGOFF est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 04 / 014 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACCA

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Il est rappelé qu'une population de corvidés en surnombre peut être facteur de dommages ; agricoles, sanitaires, matériels avec des conséquences écologiques. En concertation avec la Chambre d'agriculture, FNSEA 44, la Fédération de chasseurs de Loire Atlantique, et la DDTM, la FFDGDON 44 anime et organise des luttes collectives par piégeages sur les communes depuis 2011.

Consultés, les chasseurs proposent de procéder eux même (au lieu et place de la FDGDON) à la lutte contre les corvidés en faisant l'acquisition de cages prévues à cet effet (coût moins onéreux) ; Cela présentera l'avantage de laisser à des professionnels, connaissant parfaitement les lieux, de procéder à l'éradication nécessaire des corvidés sur la période la plus propice et sur la durée la plus pertinente.

*Il est proposé pour les aider dans cette lutte contre les corvidés de leur verser **exceptionnellement** en 2018 une subvention à hauteur de 531 €*

Vu les dispositions du Code général des Collectivités locales et notamment l'article L 1611-4

Envoyé en préfecture le 06/04/2018
Reçu en préfecture le 06/04/2018
Affiché le 06/04/2018
ID : 044-214400301-20180404-D201804014-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Décide d'allouer à titre exceptionnelle pour l'année 2018 une subvention à hauteur de 531 € à l'Association Communale de Chasse Agréée
- Précise que ces crédits seront inscrits aux documents budgétaires de la commune

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : - 6 AVR. 2018
- la publication le : 6 AVR. 2018

Fait à la Chapelle des Marais
Le 5 avril 2018
Le Maire,
Franck HERVY



DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Muni

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 044-214400301-20180404-D201804015-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᱫᱷᱟᱱ ᱵᱤᱨ ᱫᱷᱟᱱ

L'an deux mil dix-huit, le QUATRE du mois d'AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 29 mars 2018

Nombre de conseillers

en exercice : 24

présents : 21

votants : 23

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE
Sébastien FOUGERE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY
Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD
Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Excusés absents :

Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT
Sylvie MAHE ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Céline HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique LEGOFF est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 04 / 015 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ENTRAIDE

Rapporteur : Franck HERVY

Par délibération du 30 Mars 2016, la commune de La Chapelle des Marais a créé un jardin partagé en mettant à disposition un terrain communal cadastré section B n° 274, d'une superficie de 4450 m² et situé au lieudit « La Galvandais ».

L'association du Comité d'Entraide a pris en charge la gestion de ce jardin partagé. Le projet de gestion présenté par l'association est compatible avec la politique souhaitée par la ville de donner à ce jardin une dimension sociale dans un cadre de développement durable.

Il a été décidé que l'association du Comité d'Entraide assurera la gestion des équipements que la ville met à sa disposition, aux conditions et modalités arrêtées d'un commun accord et formalisées par convention du 30 mars 2016.

Par courrier de Janvier 2018, le comité d'entraide sollicite, pour l'exploitation du jardin de la Galvandais divers prestations, dont la pose d'un chalet en bois de 10 m², de toilettes sèches et éventuellement d'une pompe pour alimenter le puits vers les réserves d'eau.

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 044-214400301-20180404-D201804015-DE

Eu égard donc à l'intérêt local pour lequel semble louable de l'aider dans cette mission et lui octroyer en 2018 une subvention à hauteur de 1 000 €, afin d'exercer leurs actions dans les meilleurs conditions.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités locales et notamment l'article L 1611-4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'allouer au Comité d'entraide, suite à leur demande, pour l'année 2018 une subvention à hauteur de 1 000 € afin d'exercer leurs actions dans les meilleurs conditions
- Précise que ces crédits seront inscrits aux documents budgétaires de la commune

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : - 6 AVR. 2018
- la publication le : - 6 AVR. 2018

Fait à la Chapelle des Marais
Le 5 avril 2018
Le Maire,
Franck HERVY



DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Muni

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 044-214400301-20180404-D201804016-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

80CR 0380 80CR

L'an deux mil dix-huit, le QUATRE du mois d'AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de La Chapelle des Marais

Date de convocation : 29 mars 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 21
votants : 23

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE
Sébastien FOUGERE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY
Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD
Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Excusés absents :

Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT
Sylvie MAHE ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Céline HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique LEGOFF est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 04 / 016

COMPTE DE GESTION 2017 : APPROBATION

Rapporteur: Marie Hélène MONTFORT

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget primitif 2017 adopté le 05 Avril 2017
- Vu les décisions modificatives de l'exercice 2017

CONSIDERANT :

- Que le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ont été repris
- Que les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2017
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2017 tenu par le Trésorier Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 26 Mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1.- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Envoyé en préfecture le 06/04/2018
Reçu en préfecture le 06/04/2018
Affiché le 06/04/2018
ID : 044-214400301-20180404-D201804016-DE

2.- déclare que le compte de gestion 2017 par le Trésorier Municipal n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal,

4.- adopte le compte de gestion 2017 dressé par le Trésorier Municipal.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : - 6 AVR. 2018
- la publication le : - 6 AVR. 2018

Fait à la Chapelle des Marais
Le 5 avril 2018
Le Maire,
Franck HERVY



DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Muni

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 044-214400301-20180404-D201804017-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8202 0820 8202

L'an deux mil dix-huit, le QUATRE du mois d'AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 29 mars 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 20
votants : 22

Présents :

Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE
Sébastien FOUGERE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY
Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD
Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Excusés absents :

Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT
Sylvie MAHE ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Céline HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique LEGOFF est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 04 / 017 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : APPROBATION

Rapporteur : Marie-Hélène MONTFORT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote

Vu le compte de gestion 2017 dressé par le comptable

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 26 Mars 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif exercice 2017 dont, tous les membres du Conseil Municipal ont reçu un exemplaire complet, et que l'on peut synthétiser comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 044-214400301-20180404-D201804017-DE

CA 2017	Dépenses	Recettes	Sc	
Résultat antérieurement reporté				
Fonctionnement		526 784,91 €	526 784,91 €	
Investissement		148 436,08 €	148 436,08 €	675 220,99 €
Opérations de l'exercice				
Fonctionnement	3 433 590,87 €	4 429 013,33 €	995 422,46 €	
Investissement	3 592 199,32 €	2 535 448,70 €	-1 056 750,62 €	-61 328,16 €
Sous totaux	7 025 790,19 €	7 639 683,02 €	613 892,83 €	613 892,83 €
RAR 2017				
Fonctionnement				
Investissement	231 621,71 €	173 083,00 €	-58 538,71 €	555 354,12 €
Totaux	7 257 411,90 €	7 812 766,02 €	555 354,12 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'adopter le compte administratif exercice 2017 dont les membres du Conseil Municipal ont reçu un exemplaire
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : - 6 AVR. 2018
- la publication le : - 6 AVR. 2018

Fait à la Chapelle des Marais
Le 5 avril 2018
Le Maire,
Franck HERVY





**Note de Présentation Brève et Synthétique retraçant les
 Informations financières essentielles
 Commune de La Chapelle des Marais**

En application de l'article L 2313-1 du CGCT « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires sans préjudice des dispositions de l'article L 2343-2 sont assortis en annexe :

1°/ de données synthétiques sur la situation financière de la commune

.... Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus,

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux»

Cette présentation est organisée autour des éléments suivants

- **Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population etc**

1/ Eléments de contexte

*** Le dispositif national**

→ Les perspectives liées au Déficit Public :

(Déficit Public en % du PIB)

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde Public effectif	- 2,9	- 2,8	- 3	- 1,5	- 0,9	- 0,2
Dette publique	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4

→ Les perspectives liées à la croissance économique :

Ce scénario table sur une croissance de 1,7% en 2017 et 2018, alors que l'Insee avance déjà un taux de 1,9 % dès cette année. Du fait des nouvelles **économies** réclamées à l'Etat, la Sécurité Sociale et les collectivités territoriales, le taux des dépenses **publiques** devrait donc baisser de 0,7 point à 54 % du PIB.

→ En terme d'inflation :

Celle-ci se redresserait progressivement et convergerait vers 1,75 % en 2021 et 2022 (une inflation de 1% étant retenue pour l'année 2017)

*** Impact sur les finances publiques locales :**

→ Dégraèvement de la Taxe d'habitation:

Cette réforme supprime de manière progressive (par tiers chaque année) la taxe d'habitation sur les résidences principales jusqu'en 2020 où la suppression sera totale pour 80 % des ménages. Le gouvernement entend à terme supprimer totalement la taxe d'habitation, dont le produit s'élevait à près de 22 Md€ en 2016. Les modalités de la compensation de cette suppression sont actuellement en discussion. Toutefois, le gouvernement a promis de compenser à l'euro près les communes et a confirmé à plusieurs reprises que la liberté de taux serait maintenue pendant la période transitoire.

* Autres chiffres clés :

→ 26,96 Md€ : montant de la DGF pour 2018. Si on y ajoute la part de DGF régionale remplacée par une fraction de TVA, le montant est quasiment équivalent à celui de la DGF pour 2017 (30,96 Md€).

→ 1 Md€ : montant du Fpic, à compter de 2018. Comme en 2016 et 2017, il est maintenu à ce niveau alors qu'il était prévu, lors de sa création, qu'il atteigne 2 % des produits fiscaux du bloc communal en 2016 (environ 1,15 Md€).

→ +210 M€ : hausse de la péréquation du bloc communal, répartie entre DSU (+190 M€) et DSR (+90 M€). Cet effort sera intégralement financé au sein de la DGF des communes et des intercommunalités.

* Nouvelles contraintes budgétaires

→ 13 Md€ : effort de désendettement supplémentaire demandé aux collectivités en 2022 selon la loi de programmation des finances publiques.

1,2 % : pour parvenir à cet objectif de désendettement, les collectivités devront maintenir l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement à +1,2 % par an (en valeur et périmètre constant), inflation comprise. Ainsi, si l'inflation dépasse les 1,2 % par an, les collectivités locales devront réduire leurs dépenses de fonctionnement afin de rester dans le cadre fixé par la loi. Ce taux d'évolution annuel pourra finalement être modulé à la hausse ou à la baisse sur 3 ans selon 3 critères (démographiques, efforts antérieurs et revenu moyen par habitant) qui pourront donner lieu à un bonus ou un malus de 0,15 %.

* Impact au niveau des ressources humaines

→ L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG mise en œuvre au 1^{er} Janvier 2018

Pour compenser la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée, les collectivités employeurs versent une indemnité compensatrice à l'ensemble des fonctionnaires et des contractuels de droit public en poste au 31 décembre 2017.

Le versement de cette indemnité est estimé à 530 millions d'euros pour 2018. Les coûts restant à charge peuvent se révéler problématique pour certaines collectivités notamment de petite taille.

→ Fin des contrats aidés

L'annonce de la diminution voir de la fin des contrats aidés entre 2017 et fin 2019 conduira à réduire le nombre d'emploi à 86 000. En 2017, le gouvernement a réduit les prescriptions à 310 000 nouveaux contrats, puis 200 000 en 2018.

→ Mise en place du jour de carence

La loi de finances 2018 reprend dans les mêmes termes que la loi de finances de 2012 (loi n°2011-1977 du 28 Dec 2011) l'instauration d'un délai de carence dans la FPT en cas d'arrêt maladie ordinaire, à l'image des dispositions déjà applicables aux salariés relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

Désormais le délai de carence s'applique dès le 1^{er} jour sur chaque congé de maladie ordinaire. Cela concerne aussi bien les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi que l'ensemble des agents publics non titulaires.

La journée de carence s'applique en cas de maladie ordinaire pour les arrêts transmis à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Indubitablement toutes ses mesures vont avoir un impact sur les finances à venir de la Chapelle des Marais.

→ Evolution de la population

La commune de la Chapelle des Marais comptait 4 096 habitants au 1^{er} Janvier 2017. Elle en compte 4 140 au 1^{er} Janvier 2018 soit une augmentation annuelle de 1,72 % depuis 2012.

2/ Priorités du Budget

* Section de fonctionnement

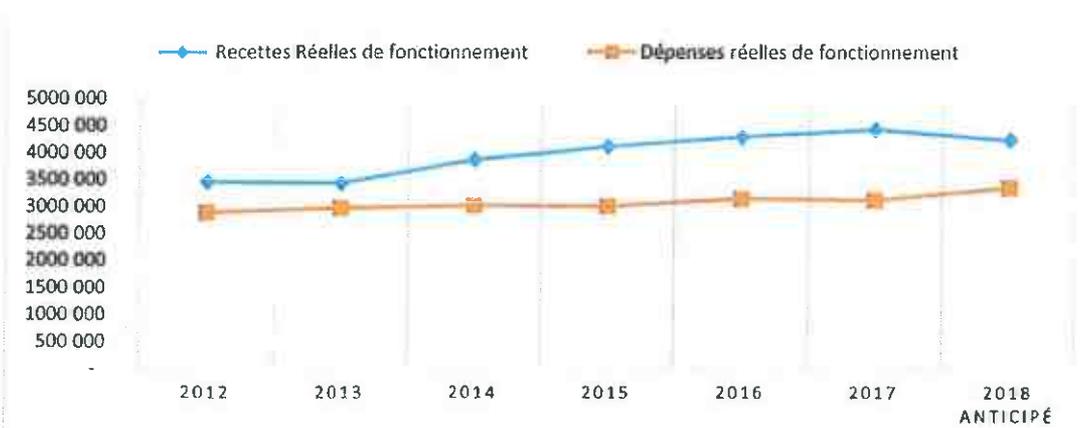
- Non augmentation des taux d'impositions de contribution directe
- Constitution d'une réserve financière par le biais d'une imputation au titre de dépenses imprévues (presque 60 000 €)
- Maitrise des dépenses de fonctionnement autour de 2,7 %

* Section d'investissement

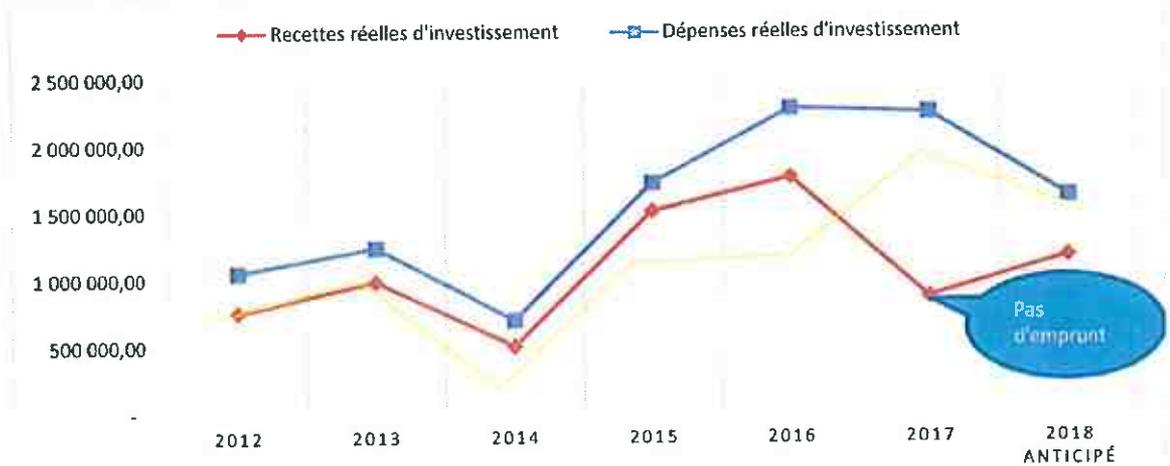
- Non recours à l'emprunt : continuation de la politique de désendettement de la commune
- Continuation du financement de projets d'investissement structurants

3/ Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

Un effet de ciseaux vertueux en section de fonctionnement



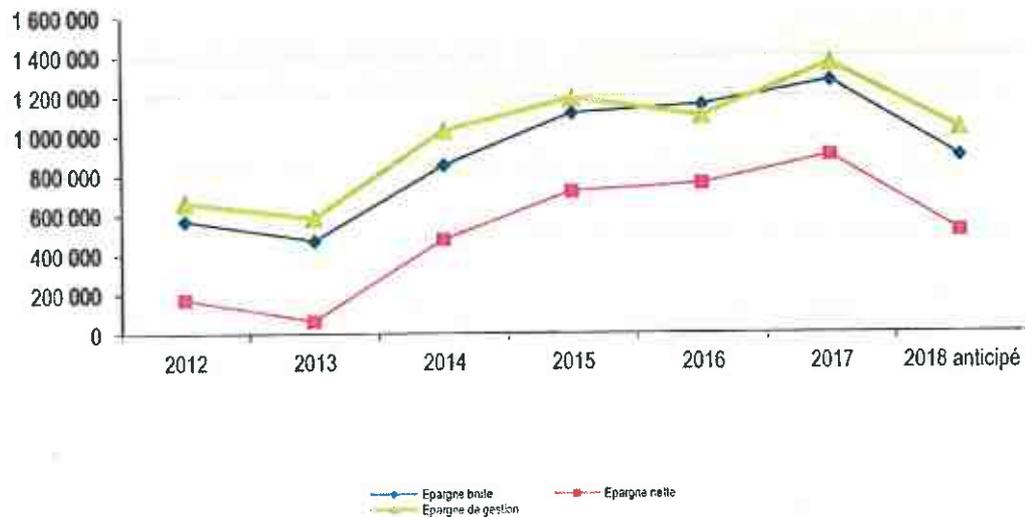
Section d'investissement hors restes à réaliser



La ligne jaune retrace les opérations d'équipement

4/ Niveau d'épargne brute et nette

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette de 2012 à 2018

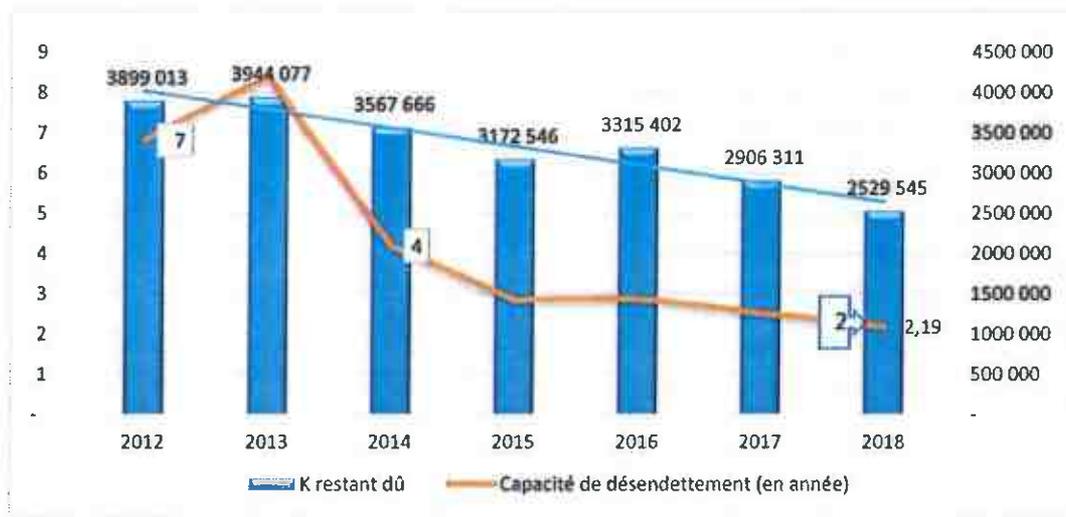


5/ Niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement

- La dette de la commune s'élève au 1^{er} janvier à 2 906 910,98 €. La dette par habitant est 702 € (contre 847 € pour les communes de même strate). La recherche systématique d'économies et

d'optimisation dans les actions et les moyens de service reste un axe majeur de l'équipe municipale, tout en maintenant un service public de qualité pour les usagers et les habitants.

La capacité de désendettement de la commune correspond à l'encours de dette sur l'épargne brute de la commune. Ce ratio calcule la capacité de désendettement de la commune en nombre d'années ; il permet de savoir en combien d'années la commune pourrait rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute. Il est en baisse constante depuis 2012 (7 ans) pour arriver à 2,5 années en 2017 (contre 4,2 ans pour le bloc communal au niveau national) ce qui atteste de la solvabilité globale de la commune. Pour rappel, la nouvelle règle d'or souhaitée par le gouvernement entend plafonner ce ratio à un maximum de 12 années.



6/ Maintien des taux d'imposition des contributions directes depuis 2016 :

Il a été décidé de reconduire pour l'année 2018, les taux de contribution de l'année 2017 et 2016 comme suit :

Taxe d'habitation :	20,50 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	25,99 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	113,75 %

7/ Principaux RATIOS

* Coefficient d'autofinancement

Le coefficient d'autofinancement détermine la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, les remboursements de dette (calculés hors gestion active de la dette). Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 1 indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

En 2017, le coefficient de la commune avoisine 0,88

* Taux d'endettement

Un critère de bonne gestion normalement admis est de ne pas dépasser **20 %** des recettes de fonctionnement avec l'annuité d'emprunt à payer pour ne pas compromettre les équilibres fondamentaux du budget. Plus l'endettement de la commune est élevé et moins l'autofinancement pourra être important car l'autofinancement sert avant tout à rembourser le capital emprunté. Et donc si l'autofinancement est faible on ne pourra pas s'endetter davantage donc on ne pourra guère lancer d'opérations d'investissement importantes qui **nécessitent** toujours des emprunts nouveaux. Le taux d'endettement de la commune de la Chapelle des Marais n'a eu de cesse de diminuer depuis 2012 pour passer de 16,75 à 11,02 % en 2017 (contre 15,8 % au niveau du bloc communal national)

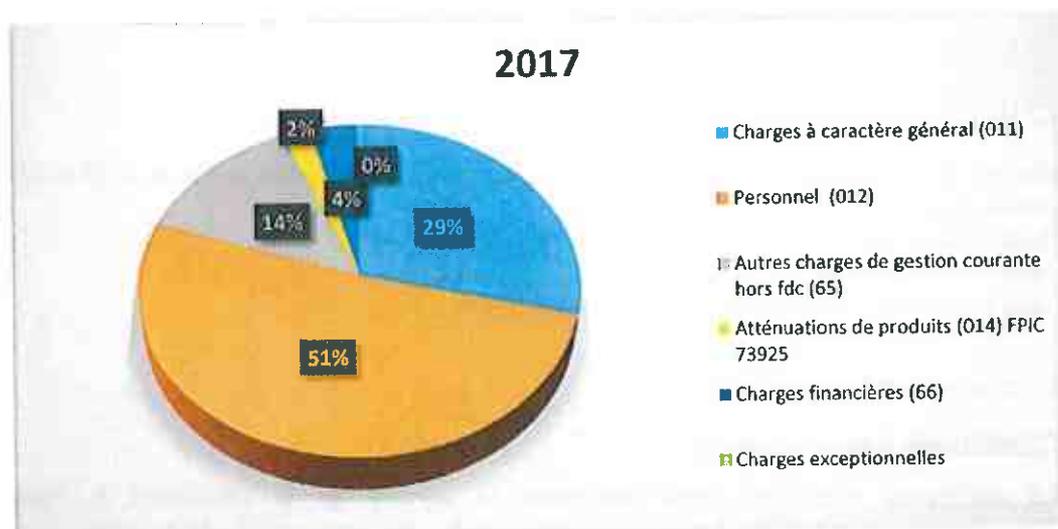
8/ Effectifs de la collectivité et charges de personnel

→ En ce qui concerne les dépenses de personnel, l'évolution est contenue à hauteur de 2,73 % sur la période de 2012/2017 et ce malgré :

- les hausses annuelles des taux de cotisation retraite
- le maintien de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat
- l'introduction du dispositif du PPCR : Parcours Professionnel Carrière et rémunération amenant à une revalorisation des grilles indiciaires
- l'automatisme du glissement vieillesse technicité (avancement d'échelon...)

En outre si on analyse les charges nettes de personnel (en défalquant les remboursements perçus suite aux arrêts maladie) l'augmentation passe en dessous du seuil des 2,5 % avec 0,2 point de moins.

La masse salariale demeure toutefois le poste le plus important du budget de fonctionnement.



DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Muni

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 044-214400301-20180404-0201804018-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0800 8000

L'an deux mil dix-huit, le QUATRE du mois d'AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 29 mars 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 21
votants : 23

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE
Sébastien FOUGERE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY
Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD
Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Excusés absents :

Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT
Sylvie MAHE ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Céline HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique LEGOFF est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 04 / 018 AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Rapporteur : Marie-Hélène MONTFORT

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- le résultat 2017 de la section de fonctionnement
- Le solde d'exécution de la section d'investissement
- Les restes à réaliser qui sont reportés sur l'exercice 2018

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation de ce résultat de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 Mars 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 041-214400301-20180404-D201804018-DE

Résultat à affecter	1 522 207,00 €	
Résultat de l'exercice en fonctionnement	995 422,00 €	
Résultat antérieur reporté	526 784,91 €	
Solde d'exécution d'investissement	-908 314,54 €	B
Solde d'exécution de l'exercice	-1 056 750,62 €	
Solde d'exécution antérieur	148 436,08 €	
Soldes des restes à réaliser	-58 538,71 €	C
Besoins en financement	966 853,25 €	= C + B
Affectation		
Investissement (cpte 1068)	966 853,25 €	D
Fonctionnement (cpte 002)	555 354,12 €	= A - D

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Prélèvement sur l'excédent de fonctionnement et affectation en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 966 853,25 €, et repris ensuite au budget primitif 2018

- Dit que le solde de l'excédent, soit 555 354,12 € reste inscrit en fonctionnement au compte 002 « excédent fonctionnement reporté » et qu'il sera repris au budget primitif 2018

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : - 6 AVR. 2018
- la publication le : - 6 AVR. 2018

Fait à la Chapelle des Marais
Le 5 avril 2018
Le Maire,
Franck HERVY



2 DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 044-214400301-20180404-D201804019-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil dix-huit, le QUATRE du mois d'AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 29 mars 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 21
votants : 23

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE
Sébastien FOUGERE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY
Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD
Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Excusés absents :

Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT
Sylvie MAHE ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Céline HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique LEGOFF est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 04 / 019

FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur : Marie Hélène MONTFORT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale
Vu le Code Général des Impôts article 1636 B sexies et suivants,
Vu la délibération n°2018-02/006 votant le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires
Considérant qu'au sein du rapport il a été rappelé le maintien de l'orientation budgétaire pour l'année 2018 relative à l'arrêt de l'augmentation des taux de contributions directes

Il y a donc lieu de reconduire pour l'année 2018, les taux de contribution de l'année 2017 et 2016 comme suit :

Taxe d'habitation :	20,50 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	25,99 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	113,75 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 06/04/2018
Reçu en préfecture le 06/04/2018
Affiché le 06/04/2018
ID : 044-214400301-20180404-D201804018-DE

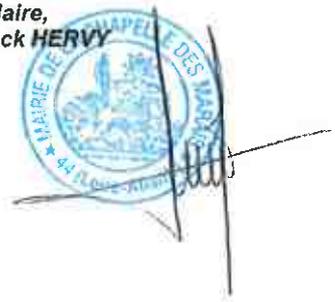
- Décide de reconduire pour l'année 2016 et 2017 et de les fixer
contributions directes de l'année 2016 et 2017 et de les fixer
donc comme suit

✚	Taxe d'habitation :	20,50 %
✚	Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	25,99 %
✚	Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	113,75 %

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : - 6 AVR. 2018
- la publication le : - 6 AVR. 2018

Fait à la Chapelle des Marais
Le 5 avril 2018
Le Maire,
Franck HERVY



DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 044-214400301-20180404-D201804020-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0000 8000

L'an deux mil dix-huit, le QUATRE du mois d'AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 29 mars 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 21
votants : 23

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE
Sébastien FOUGERE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY
Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD
Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Excusés absents :

Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT
Sylvie MAHE ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Céline HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique LEGOFF est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 04 / 020 BUDGET GENERAL 2018

Rapporteur : Marie Hélène MONTFORT

Lors du précédent Conseil Municipal et de la présentation du débat d'orientations budgétaires, il a été précisé que, dans un souci constant de recherche d'efficacité de la dépense communale, la démarche budgétaire respecterait pour l'année 2018 trois grandes règles

- Arrêt de l'augmentation des taux d'imposition directe
- Maintien de l'investissement
- Capacité d'autofinancement préservé

Après l'affectation des résultats 2017, Le Conseil Municipal doit procéder à la reprise de ces derniers dans le budget.

Le budget 2018 s'inscrit dans cette logique et se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT - La section s'équilibre 4 789 589 €

Evolution Recettes de Fonctionnement	BP 2018
Atténuation de charges	46 499,88
Produits des services et du domaine	225 550,00
Impôts et taxes	2 760 611,00
Dotations, subventions, participations	1 113 924,00

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 044-214400301-20160404-D201804020-DE

Autres produits de gestion courante	
Produits financiers - intérêts courus non échus	
Amortissement subvention d'investissement	26 250,00
Total recettes de Fonctionnement	4 234 234,88
002 Résultat de fonctionnement reporté	555 354,12
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 789 589,00
Evolution Dépenses de Fonctionnement	BP 2018
Charges à caractère général	1 020 435,00
Charges de personnel	1 643 000,00
Autres charges de gestion courante	442 964,00
Atténuation de Produits	70 000,00
Charges financières	105 700,00
Charges exceptionnelles	1 449,85
Dépenses imprévues	59 875,00
Sous total Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	3 343 423,85
Virement à la Section d'Investissement (SI (023))	1 054 521,00
Amortissements	391 644,15
Sous total Dépenses d'Ordre de Fonctionnement (DOF)	1 446 165,15
Total dépenses de fonctionnement	4 789 589,00

INVESTISSEMENT - La section s'équilibre à 2 813 091 €

Se décomposant comme suit :

Recettes d'investissement	BP 2018
Subventions d'investissement	23 000,00
Dotation FCTVA et TAM	203 989,60
Emprunt	0,00
Excédents de fonctionnement capitalisé 1068	966 853,25
024 Produits de cessions immobilières	0,00
Restes à réaliser (RAR)	173 083,00
S/Total recettes d'investissement	1 366 925,85
Virement de la Section de Fonctionnement (SF)	1 054 521,00
Amortissements	391 644,15
S/Total Opération d'ordre	1 446 165,15
TOTAL Recettes d'investissement	2 813 091,00
Total des recettes d'investissement cumulées	2 813 091,00
Dépenses d'investissement	BP 2018
Opérations d'équipement	1 245 413,75
S/Total dépenses d'équipement	1 245 413,75
Participations d'investissement	1 100,00
Capital de la dette	377 400,00
Dépenses imprévues	22 991,00
S/Total dépenses financières	401 491,00
001 Déficit exécution d'investissement	908 314,54
TOTAL Dépenses d'investissement	2 555 219,29
Restes à Réaliser (RAR) 2017	231 621,71
Ecritures d'ordre Amortissement subventions	26 250,00
TOTAL	2 813 091,00

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 044-214400301-20180404-D201804020-DE

Vu le budget primitif **2018** présenté

Vu les programmes d'investissements proposés

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 Mars **2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'approuver par chapitre et par opération budgétaire le budget primitif 2018 annexé à la présente délibération dont un exemplaire a été remis à tous les membres du Conseil Municipal

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : - **6 AVR. 2018**
- la publication le : - **6 AVR. 2018**

Fait à la Chapelle des Marais

Le 5 avril 2018

Le Maire,

Franck HERVY



DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Muni

ID : 044-214400301-20180404-D201804021B-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0800 8008

L'an deux mil dix-huit, le **QUATRE** du mois d'**AVRIL** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 29 mars 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 24
présents : 21
votants : 23

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE
Sébastien FOUGERE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY
Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD
Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Excusés absents :

Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT
Sylvie MAHE ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Céline HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique LEGOFF est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2018 - 04 / 021 SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Franck HERVY

L'année dernière, dans un esprit de simplification et de transparence, une nouvelle grille a été proposée pour les associations tant non sportives que sportives, avec une proposition d'augmentation du point pour les premières et d'augmentation du point pour les jeunes de moins de 18 ans pour les secondes.

Il semble judicieux d'élargir cette année encore ce processus et de porter le point pour toutes les associations à 25 € ;

- Par ailleurs, pour les subventions aux clubs sportifs il est proposé une subvention de 19 € par licencié marais-chapelain de moins de 18 ans et de garder 6 € pour les plus de 18 ans. Il est précisé par ailleurs que 858 jeunes de moins de 18 ans fréquentent un de nos clubs sportifs dont 45 % sont de la commune.

- En ce qui concerne l'éducation Jeunesse : le montant des fournitures scolaires est maintenu à 47 € par enfants mais le montant pour les classes découvertes est fixé à 2 500 €, deux dossiers ayant été déposés.

Enfin, il est paru nécessaire de maintenir la distinction faite à l'égard de l'OMVA et l'OMS des associations en tant que telles. Ces offices municipaux continueront à bénéficier d'un forfait identique de 1 000 € annuel.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018

Reçu en préfecture le 18/04/2018

Affiché le 18/04/2018

ID : 044-214400301-20180404-D201804021B-DE

Ce qui fait passer le montant des associations de 53 241,04 € à 65 183,86 € soit 11 942,82€ ou 22,43 %.

Par ailleurs, eu égard aux besoins, il est de maintenir la subvention allouée au CCAS à hauteur de 22 000 €.

Vu les comptes des associations,

Vu l'avis des diverses commissions municipales consultées

Vu les tableaux des subventions ci-annexés,

Considérant que Monsieur Cyril HERVY, conseiller municipal, Président de l'O.M.V.A. et Madame Isabelle LAGRÉ, conseillère municipale, Présidente de l'O.M.S., intéressés par la présente délibération, n'ont pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,

Décide d'allouer des subventions de fonctionnement au titre de 2018 aux associations suivant les tableaux ci-annexés.

Précise que ces crédits seront inscrits aux documents budgétaires de la commune

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ *la transmission en Sous-préfecture le :* **18 AVR. 2018**

■ *la publication le :* **18 AVR. 2018**

Fait à la Chapelle des Marais

Le 5 avril 2018

Le Maire,

Franck HERVY



TABLEAU GÉNÉRAL DES SUBVENTIONS 2018

Article 6574	
I - Education Jeunesse	20 085,00 €
II - Culture - Loisirs	2 425,00 €
III - Social - Solidarité - Santé	4 334,20 €
IV - Sports	14 530,00 €
V - Diverses	3 500,00 €
TOTAL article 6574	44 874,20 €

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2018

I) EDUCATION JEUNESSE

Structures scolaires et associations	Subvention 2018
Fournitures scolaires	125 élèves x 30€
Collège Saint Joseph HERBIGNAC	3 750,00 €
Fournitures scolaires	108 élèves x 30€
Collège Jacques Prévert HERBIGNAC	3 240,00 €
Fournitures scolaires	11 élèves
Collèges extérieurs Commune ayant des élèves de la Chapelle des Marais	330,00 €
Fournitures scolaires	47€/élève marais chapelain
<i>ECOLEES PRIVEES</i>	
Activités péri-scolaires (école privée)	238 X 23€
	5 474,00 €
Activités péri-scolaires (Les Fifendes)	267X23€
	6 141,00 €
TOTAL	18 935,00 €
Amicale laïque	400,00 €
Parents d'élèves A.P.E.L.	350,00 €
Les Petites Frimousses	175,00 €
Union Sportive de Pontchateau / Brière	225,00 €
TOTAL	1 150,00 €
TOTAL EDUCATION JEUNESSE	20 085,00 €

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2018

III) SOCIAL

Nom de l'association	subvention 2018
Associations COMMUNE	
Amicale des Donneurs de Sang	200,00 €
Anciens UNC - AFN	100,00 €
Association des Retraités	325,00 €
Comité d'entraide	525,00 €
Secours Populaire	575,00 €
Aidons les	325,00 €
TOTAL (A)	2 050,00 €
Association HORS COMMUNE	
F.M.H	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	175,00 €
P.A.C.T.E.S.	1 159,20 €
C.I.D.F.F	150,00 €
LA CROIX ROUGE	350,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	350,00 €
	2 284,20 €
TOTAL GENERAL (A) + (B)	4 334,20 €

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2018

II) CULTURE - LOISIRS

	Subvention 2018
COMMUNE	
Adamac	225,00 €
Atelier Rencontres Echanges	300,00 €
Comité de Jumelage	350,00 €
Le Coupis	450,00 €
Les Vieux Moteurs du Marais	125,00 €
Théâtre la Galère	300,00 €
Le Tarot Marais Chapelain	150,00 €
HORS COMMUNE	
Ecole de Musique Crescendo Herbignac	350,00 €
Les Mariniers du Brivet	175,00 €
TOTAL CULTURE ET LOISIRS	2 425,00 €

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2018

IV) SPORTS

Nom de l'association	
COMMUNE	subvention 2018
AGEMC	462,50 €
CYCLO MARCHE LA CHAPELLE DES MARAIS	667,00 €
F.C.C.M.	7 551,75 €
PETANQUE DU MARAIS	331,25 €
DANSE ETOILE	443,75 €
HORS COMMUNE	
ARC EN CIEL	1 358,00 €
BASKET CDM / MISSILLAC intercom	2 565,00 €
BRIERE TENNIS DE TABLE intercom	207,75 €
JUDO HERBIGNAC	285,00 €
TENNIS HERBIGNAC	334,00 €
ATHLETISME MISSILLAC	187,00 €
ARCHERS DU RANROUET	137,00 €
	14 530,00 €

V) TABLEAU DES SUBVENTIONS 2018

ASSOCIATIONS DIVERSES

ASSOCIATIONS TRAITÉES PAR LA GRILLE ou FORFAIT

Nom de l'association		subvention 2018
1	Association interco. jeunes sapeurs pompiers	750 €
2	O.M.V.A	1 000 €
3	OMS	1 000 €
4	Société de Chasse	300 €
5	La Foire Exposition	300 €
6	Le Cabas Briéron	150 €
TOTAL		3 500,00 €